



# AVIS OFFICIELS

## **AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE CONCERNANT L'ELECTION DES AUTORITES CANTONALES POUR LA LEGISLATURE 2025-2029**

La municipalité de Sierre porte à votre connaissance que les élections des autorités cantonales pour la législature 2025-2029 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

### **I. DATES DES ELECTIONS**

#### **1. Election du Grand Conseil (députés et suppléants)**

Les élections des députés et des députés-suppléants au Grand Conseil a lieu le **dimanche 2 mars 2025**.

#### **2. Election du Conseil d'Etat**

L'élection du Conseil d'Etat a lieu le **dimanche 2 mars 2025**.

Si un nombre insuffisant de candidats obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 23 mars 2025**.

Si le nombre de candidatures au scrutin de ballottage est égal ou inférieur au nombre de mandats à repourvoir, tous les candidats sont proclamés élus, sans scrutin, par le Conseil d'Etat. S'il reste des mandats à repourvoir, le scrutin de ballottage n'est maintenu que pour ces derniers et les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible (art. 129 loi sur les droits politiques).

### **II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

#### **1. Vote à l'urne**

Les bureaux de vote sont ouverts à Hôtel de Ville de Sierre, selon les horaires suivants :

- **Scrutin du 2 mars 2025**

- dimanche 2 mars 2025 : de 09h00 à 11h00

- **Scrutin 23 mars 2025**

- dimanche 23 mars 2025 : de 09h00 à 11h00

#### **2. Vote par correspondance (envoi par poste)**

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

### 3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire, durant les jours ouvrables, selon les horaires suivants :

- **Scrutin du 2 mars 2025**

*Dès la réception du matériel de vote,*

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi et veilles de fête de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- **Scrutin du 23 mars 2025**

*Dès la réception du matériel de vote,*

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi et veilles de fête de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

### III. DIVERS

#### 1. Carte civique

La feuille de réexpédition adressée personnellement aux citoyens lors de chaque scrutin (document destiné notamment à l'exercice du vote par correspondance) fait office de carte civique. Le vote à l'urne ne peut avoir lieu que sur présentation de la feuille de réexpédition (art. 10 al. 2 OVC).

Cependant, l'art. 64 LcDP précise que « la personne inscrite au registre électoral qui, à défaut de pouvoir présenter sa carte, peut justifier de son identité est néanmoins admise au vote. Le bureau s'assure que la même personne ne puisse voter deux fois ».

Les citoyens qui ont perdu ou n'ont pas reçu la feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique peuvent en demander un double à l'administration communale (bureau du contrôle de l'habitant).

La nouvelle feuille de réexpédition est délivrée en mains propres de l'électeur, sur présentation d'une pièce d'identité et contre récépissé (art. 11 OVC).

Rappelons également que le vote par procuration est strictement interdit (art. 29 LcDP).

#### 2. Base légale

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Pour toutes questions concernant les élections cantonales (modalités et date de dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'aux arrêtés du Conseil d'Etat y relatifs publiés dans le bulletin officiel.

**L'administration communale de Sierre**

Sierre, février 2025

Y:\CH\Vote\élections2025\Elections cantonales mars 2025\Avis publics\Convocation GC CE 25.docx

Visa

Service émetteur	Chancellerie	
Date début de la publication	07.02.2025	
Date fin de la publication	24.03.2025	